

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2025**

Le **TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	35
Date de convocation du Conseil Municipal :	23.05.2025	- présents	29
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	23.05.2025	- votants	35

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BEAUFOUR, BODIN, BOISSON, BORGET, COULON, DEMEURANT, FRADET, GAUTRON, GIRARD GOULET, GUILBOT, GUINOT, JOUSSET, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, MICAUD, ORVEAU, OUVRARD, PASCREAU, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. Loïc BODET** donne pouvoir à **James TRUTEAU**
Mme Virginie BRUNET donne pouvoir à **M. Romain FRADET**
Mme Patricia CHOUC donne pouvoir à **M. Henri TRICHEREAU**
(est arrivée au point n°16)
Mme Martine CORNUAULT donne pouvoir **Mme Marie-Thérèse GUINOT**
M. Dominique MOIRE donne pouvoir à **M. Francis BEAUFOUR**
M. Philippe PELLETIER donne pouvoir à **M. Stanislas PASCREAU**

Excusés :

Secrétaire de Séance : **Mme Marie-Pierre COULON**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN**, Attaché Principal
Mme Réjeanne CHAILLOU, Directrice Générale Adjointe
M. Jean-Marc DESIRÉ LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

20250603-01 - PRESENTATION DU PROJET D'ESPACE DE VIE SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de créer un espace de vie sociale comprenant la rénovation énergétique de la mairie annexe de Saint-Jean-de-Beugné et de la salle des fêtes ainsi qu'un réaménagement et agrandissement des espaces.

Ce projet doit répondre à plusieurs objectifs d'intérêt général. Il est rappelé le marché de maîtrise d'œuvre ayant permis l'attribution d'un marché avec un groupement dirigé par la société FRENESIS, architectes.

Un projet est présenté au conseil municipal dont l'estimation des travaux s'élève à 900 000 € HT.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général :

- La mise aux normes sécurité et énergétique du bâtiment actuel
- L'aménagement et l'agrandissement de l'espace dédié aux associations
- L'amélioration du confort des espaces voués à la location des privés
- La mise en conformité de l'espace de travail de la mairie annexe

Au terme de la présentation du projet par la société FRENESIS, il est demandé au conseil municipal de débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la création d'un espace de vie sociale,**
- **Prend acte du plan de financement présenté lors du débat d'orientation budgétaire le 17 mars dernier,**
- **Valide l'avant-projet définitif (APD) présenté ce jour,**
 - **Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de permis de construire conforme au projet présenté.**

20250603-02 - AVENANT N° 1 FIXANT LES HONORAIRES DEFINITIFS DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché public de maîtrise d'œuvre notifié le 7 octobre 2024 concernant les missions d'architecte pour la création d'un espace de vie social au profit du groupement mené par FRENESIS.

Pour rappel, les marchés publics de maîtrise d'œuvre sont définis à l'article R 2172-1 du code de la commande publique et au regard de la jurisprudence récente, l'estimation du projet ayant évolué entre le marché de maîtrise d'œuvre initial (760 800 € HT) et l'estimation de la phase « APD » (900 000 € HT), il revient à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Les honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre proposés sont les suivants :

Enveloppe prévisionnelle des travaux HT	900 000.00 €
Taux de rémunération	9.15 %
Montant des honoraires HT	82 350.00 €
FRENESIS (base+exe+ OPC)	42 725.88 €
7MOE (économiste)	14 344.92 €
ACE (bureau d'études fluides)	15 887.52 €
ATES (bureau d'études structure)	7 852.68 €
GANTHA (acousticien)	1 539.00 €

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22, L3221-11 et L4231-8),

Vu la délibération 2025-06- portant présentation et approbation du projet de création d'un espace de vie sociale,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant numéro 1 du contrat de maîtrise d'œuvre au profit du groupement dirigé par FRENESIS pour la construction d'un espace de vie sociale et fixant les honoraires définitifs ;**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits budgétaires au BP 2025.**

20250603-03 - DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie partant de l'avenue des Merisiers :

- Impasse comprise entre les 3 ilots : Impasse des Noyers
- Rue intégrée dans la parcelle cadastrée ZT 312 et perpendiculaire à l'avenue des Merisiers : rue du Chêne Vert

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles doivent être pris en charge par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Après en avoir délibéré :

- **adopte les dénominations : Impasse des Noyers et Rue du Chêne Vert.**
- **charge Monsieur le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.**

20250603-04 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES– Autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la commande publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant que le marché public et le groupement de commande précédents trouveront leur terme au 30 septembre 2025 et qu'il convient de relancer une procédure de marché public ; (A laisser uniquement pour les communes déjà membres du précédent groupement de commandes)

Rappel des faits :

M. le Maire expose qu'il relève, de la compétence de la commune, d'assurer le balayage des voies communales.

M. le Maire poursuit en précisant qu'un groupement de commandes pour le balayage des voiries communales et intercommunales a été mis en œuvre précédemment sur la commune déléguée de Saint Jean de Beugné. Que cela a permis de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies. Le marché précédent arrivant à son terme au 30 septembre 2025. Il est proposé aux membres du conseil communautaire la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

M. le Maire indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'ADHERER au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;

- ***D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commande « balayage mécanique des voiries »***
- ***D'APPROUVER le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;***
- ***D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.***

20250603-05 - TARIFICATION DES AMENDES ADMINISTRATIVES POLICE MUNICIPALE - ARTICLE L2212-2-1

Vu les articles L2212-2 et L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique a renforcé les pouvoirs du Maire en matière de sanction administrative,

Considérant que cette loi transposée à l'article L2212-2-1 du CGCT dispose : « peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 € tout manquement à un arrêté du Maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répressif ou continu :

- 1° En matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public ;
- 2° Ayant pour effet de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public, en y installant ou en y laissant sans nécessité ou sans autorisation tout matériel ou objet, ou en y déversant toute substance,

- 3° Consistant, au moyen d'un bien immobilier, à occuper à des fins commerciales la voie ou le domaine public soit sans droit ni titre, lorsque celui-ci est requis en application de l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, soit de façon non conforme au titre délivré en application du même article L2122-1, lorsque cette occupation constitue un usage privatif de ce domaine public excédant le droit d'usage appartenant à tous,
- 4° En matière de non-respect d'un arrêté de restrictions horaires pour la vente d'alcool à emporter sur le territoire de la commune, pris en application de l'article L3332-13 du code de la santé publique. »

Considérant que toutes ces dispositions ont vocations à s'appliquer sur la commune de Saint-Jean-d'Herminie,
 Considérant qu'il convient de fixer un tarif d'amende administrative dans le cadre des manquements constatés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Fixe l'amende administrative suivante :**
 - **Non-exécution après la seconde mise en demeure pour tous les cas mentionnés à l'article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales : 500 €**
- **Les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.**

20250603-06 - LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL DE LA COUR D'ASSISES POUR L'ANNEE 2026

Conformément aux articles 254 à 267 du code de procédure pénale, et conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2024/DCL-BER-346 du 9 avril 2025, M. le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2026, procéder publiquement au tirage au sort de 6 noms, à partir de la liste électorale.

M. le Maire rappelle au Conseil le procédé choisi, à savoir, un premier tirage pour le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage pour la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il sera désigné un conseiller pour le tirage au sort de la page de la liste générale des électeurs et un conseiller pour le tirage au sort du numéro de ligne.

La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises pour l'année 2025 pour la Commune de SAINTE-HERMINE se compose comme suit :

N° ordre	N° page et N° ligne	Nom et prénom
1	Page 89 ligne 25	Pierrick RENOLLEAU
2	Page 25 ligne 2	Nicolas CHARNOLÉ
3	Page 15 ligne 6	Marie-Christine BOISSINOT épouse CHEVALLIER
4	Page 95 ligne 15	Benjamin SOMPROU
5	Page 56 ligne 22	Jean-Charles IZACARD
6	Page 82 ligne 16	Sandrine PILLAUD

20250603-07 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'ENTRETIEN D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGLOMERATION RD 88

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de convention avec le Département de la Vendée concernant le partage de responsabilité d'entretien du rond-point sur la RD 88 dans le village des Mottes de la commune déléguée de Saint-Jean-de-Beugné.

En effet, il est rappelé que le Département assurera et prendra en charge notamment :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux,
- L'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle indiquant les communes desservies pour le réseau routier départemental.
- L'entretien de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité.

La commune assurera et prendra en charge :

- L'entretien du plateau surélevé en enrobé
- L'entretien et la signalisation verticale et horizontale et leur remplacement sur la branche de la compétence de la commune.
- L'entretien du réseau d'eau pluviale

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention.**
- **Autorise m. le maire à la signer.**
-

20250603-08 - HARMONISATION DE LA TARIFICATION PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Rappel des horaires de l'accueil périscolaire :

Matin	Soir
7 h 15 – 8 h 50	16 h 30 – 18 h 45

Il est proposé :

	Forfait QF : 0-700	Forfait QF : 701 - 900	Forfait QF : 901 -1200	Forfait QF : >1201
La ½ heure	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €
Forfait intermédiaire	18 €	20 €	22 €	24 €
Forfait mensuel	27 €	30 €	33 €	36 €

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'augmentation de l'amplitude horaire du service périscolaire ;**
- **Approuve la proposition tarifaire affectée au service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'encaissement des recettes du service.**

20250603-091 -SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, certains élus ne prennent pas part au vote de certaines subventions car ils sont soit président ou membre du bureau de l'association recevant une subvention :

Mmes BOISSON, COULON et LIGOUT ne prennent pas part au vote de la subvention des P'TITES MAINS BEUGNOLAISES,

MM PASCREAU et MICAUD ne prennent pas part au vote de la subvention de l'USH FOOTBALL, MM BARRÉ et BEAUFFOUR ne prennent pas part au vote de la subvention de l'ASSOCIATION VENDEENNE DES ACTEURS ECRIVAINS dont ils sont membres du bureau et quittent la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde les subventions aux associations pour 2025 :**

ASSOCIATIONS	MONTANT
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS	
ACLAC	5 000.00 €
CINEMA "LE TIGRE"	6 400.00 €
FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE	2 500.00 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	650.00 €
LES RESIDENTS DE L'EHPAD	2 700.00 €
ASSOCIATION VENDEENNE DES ACTEURS ECRIVAINS	100.00 €

MELOMANIA HERMINOISE	18 204.00 €
JUM HERMINE	2 000.00 €
SOCIETE DE CHASSE DE SAINT JEAN DE BEUGNE	100.00 €
BROCHET BEUGNOLAIS	100.00 €
LES P'TITES MAINS BEUGNOLAISES	300.00 €
CLUB DES AINES SAINT JEAN DE BEUGNE	100.00 €
<u>ASSOCIATIONS SPORTIVES</u>	
BOXE FRANCAISE HERMINOISE	1 300.00 €
DOJO HERMINOIS	1 000.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE	750.00 €
HANDBALL HERMINOIS	500.00 €
HERMINE CYCLOTOURISTES	800.00 €
JAZZY DANSE	1 800.00 €
JEUNE FRANCE BASKET DES MOUTIERS SUR LE LAY	450.00 €
JUDO PAYS DE SAINTE-HERMINE	1 000.00 €
OM YOGA 85	300.00 €
PETANQUE	500.00 €
TENNIS CLUB	1 500.00 €
USH FOOTBALL	1 800.00 €
BEUGNE PETANQUE	100.00 €
SECTEUR DANSE	375.00 €
BADMINTON	1 000.00 €
RUGBY TOUCH	800.00 €
<u>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</u>	
APEL ECOLE SAINTE MARIE	400.00 €
FCPE ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRE MATERNELLE	400.00 €
APE SAINT JEAN DE BEUGNE	800.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE Collège Saint Paul	600.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE Collège de l'Anglée	600.00 €
L'OUTIL EN MAIN	1 500.00 €
<u>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</u>	
SOUVENIR VENDEEN DE CLEMENCEAU	50.00 €
UNC - AFN SAINTE HERMINE	200.00 €
UNC – AFN SAINT JEAN DE BEUGNE	100.00 €
TOTAL	56 779.00 €

20250603-10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN INTERCOMMUNAL A LA CREATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Hermine du 14 novembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif de création d'une salle de danse à l'Anglée et en application du Plan Pluriannuel d'Investissement voté en conseil municipal le 13 juillet 2021,

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 27 février 2025 portant création d'un fonds de soutien intercommunal à la création d'équipements sportifs structurants,
Considérant les critères d'attribution, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Sud Vendée Littoral d'un montant de 200 000 €.

Monsieur le Maire énonce les critères d'attribution du fonds de soutien intercommunal :

- Le rayonnement de l'opération concerne au moins quatre communes membres
- L'opération bénéficie d'un cofinancement national, régional ou départemental ;
- L'opération concerne un équipement dont l'un des clubs résidents est de dimension nationale ou régionale ;
- L'opération concerne une discipline sportive revêtant un caractère unique au niveau intercommunal.
-

Monsieur le Maire précise que Jazzy Danse, e club utilisateur de la structure compte plus de 180 adhérents répartis sur les communes de Saint-Jean-d'Hermine, Saint-Aubin, Thiré, Saint-Etienne de Brillouet et Saint-Juire-Champignon,

Jazzy danse a obtenu de nombreux prix départementaux et régionaux et évolue régulièrement dans les phases finales de compétitions nationales puisque la commune verse régulièrement des aides pour les déplacements. Le plan de financement montre un cofinancement national et régional et bénéficie d'une validation par la Fédération Française de Danse.

Il est rappelé que le montant total de l'opération s'élève à 921 334.86 € HT et que la part travaux s'élève à 850 334.86 € HT.

Au regard de cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le fonds de soutien intercommunal au profit de la création d'équipements sportifs structurants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la demande de subvention au titre du fonds de soutien intercommunal à la création des équipements sportifs structurants pour le projet de création d'une salle de danse,***
- ***Autorise le Maire à réaliser et à signer les étapes nécessaires à l'aboutissement favorable de cette demande,***

20250603-11 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE AU TITRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a voté lors de la présentation du budget primitif 2025 le 1^{er} avril dernier, la réalisation d'un nouveau court de tennis dans le secteur de l'Anglée.

Ainsi, au regard des opérations éligibles au dispositif d'aides aux collectivités locales voté par le Conseil Départemental de la Vendée, il est proposé de positionner la construction d'un court de tennis. Cette action s'inscrit dans la réponse qu'il convient d'apporter au regard de l'augmentation de la fréquentation des clubs de sport et des associations en général en raison de l'augmentation de la population.

En effet, l'augmentation de la population sur la commune et les petites communes proches pendant la dernière décennie engendre une saturation des équipements sportifs utilisés par les collèges de Sainte Hermine dont les effectifs sont au plus hauts et par les associations sportives qui couvrent principalement 4 communes, mais seule Saint-Jean-d'Hermine est pourvue d'infrastructures.

D'autre part, l'état d'un court de tennis ne permet plus d'accueillir des matchs en raison de sa vétusté. Il est proposé, en accord avec le club de tennis d'en créer un nouveau.

<u>Travaux</u>	<u>Estimation HT</u>
Réalisation d'un court de tennis	65 630.00 €

Conformément au dispositif d'aide aux équipements sportifs du Département de la Vendée, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 20 % des travaux dans un plafond de 42 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la demande de subvention auprès du département de la Vendée sur un montant total de travaux de 65 630 € HT pour la réalisation d'un terrain de tennis ;**
- **Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'attribution de cette subvention.**

20250603-12 - CONTRAT TERRITORIAL DE L'EAU DU LAY AMONT 2022-2027 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE – TRAVAUX DU GUÉ DE L'OUCHAMBINE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} mars 2022 concernant le programme du Contrat territorial de l'Eau dans lequel était inscrit le remplacement du gué de l'Ouchambine par un pont cadre.

Il est expliqué que le CT Eau est un outil contractuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans son Xième programme. Il succède aux CTMA (Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques) et CT Pollutions diffuses. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne souhaite ainsi diminuer le nombre de contrats de territoire mais aussi augmenter leur efficacité en créant des contrats de territoire multithématiques portés par un animateur et avec plusieurs maîtres d'ouvrages.

Les objectifs du CT eau sont de réduire les sources de pollutions ou de dégradations physiques des milieux aquatiques. Il est basé sur des études préalables qui conduisent à définir les enjeux et les objectifs sur le territoire. Les préconisations qui en découlent, travaux ou études, font ensuite l'objet d'un programme d'actions de 2 fois trois ans.

Le Syndicat Mixte Bassin du Lay sera la structure chargée de l'animation du CT et de la coordination de ce programme qui fera intervenir différents maîtres d'ouvrage, que ce soit sur le volet « lutte contre les pollutions diffuses » ou sur le volet « restauration des milieux aquatiques ».

La Commune a prévu la réalisation de travaux bénéfiques pour les milieux aquatiques qui consistent à remplacer d'un passage busé par un pont cadre béton ou un ouvrage équivalent. Ces travaux permettront de rétablir la continuité écologique au niveau d'un ouvrage problématique pour le franchissement piscicole.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité le SMBL pour intégrer ces travaux au futur programme d'action du CT Eau et bénéficier de financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département de la Vendée.

Le 6 juillet 2021, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Lay a émis un avis favorable à l'ensemble du projet de CT Eau présenté par le SMBL, projet intégrant les travaux prévus par la Commune.

L'étude d'impact conforme à la législation sur l'eau a été rendue, ainsi que le porter à connaissance.

Dans le cadre de la procédure de la commande publique, un appel d'offres a été lancé le 7 avril dernier dont la date butoir était le 9 mai 12H.

Il est donc proposé au conseil de solliciter des subventions auprès du Département de la Vendée en fonction de l'offre la mieux disante. Il est précisé que le marché ne sera conclu qu'après acceptation de la subvention.

Plan de financement prévisionnel de l'action

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Installation de chantier, amenée/repli de matériel	2 500,00 €	Agence de l'Eau	41 000,00 €	42%
Isolement hydraulique par batardeau et pompage	6 760,00 €		0,00 €	
Pêche de sauvetage	3 500,00 €	Subvention Département de la Vendée	24 265,00 €	25,00 %
Démolition de l'ouvrage existant et évacuation	1 710,00 €		0,00 €	
Terrassement en déblai	2 685,00 €		0,00 €	
Reprise de 3 réseaux (gaz, électricité HTA, conduite aval)	0,00 €			
Fourniture et mise en œuvre de 2 ponts cadres adaptés au passage direct des poids lourds et engins agricole	53 480,00 €			
Remblaiement	3 360,00 €			
Protections des berges amont et aval en enrochement	1 650,00 €	Sous-total	65 265,00 €	67,24 %

Réfection de la voirie en enrobé	1 350,00 €	Emprunt		
Mise en place d'un substrat 0-150mm	2 464,00 €	Autofinancement	31 797,00 €	
Maîtrise d'œuvre et aléas de chantier	17 603,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	31 797,00 €	32,76 %
Total dépenses	97 062,00 €	Total Recettes	97 062,00 €	100,00 %

Date prévisionnelle de mise en œuvre de l'action

A ce jour, les travaux sont prévus d'être réalisés à compter de septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement présenté pour cette opération ;**
- **De solliciter pour ce dossier une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, conformément au plan de financement présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce projet.**

20250603-13 - CONTRAT TERRITORIAL DE L'EAU DU LAY AMONT 2022-2027 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE – TRAVAUX DU GUÉ DE L'OUCHAMBINE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1er mars 2022 concernant le programme du Contrat territorial de l'Eau dans lequel était inscrit le remplacement du gué de l'Ouchambine par un pont cadre.

Il est expliqué que le CT Eau est un outil contractuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans son Xième programme. Il succède aux CTMA (Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques) et CT Pollutions diffuses. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne souhaite ainsi diminuer le nombre de contrats de territoire mais aussi augmenter leur efficacité en créant des contrats de territoire multithématiques portés par un animateur et avec plusieurs maîtres d'ouvrages.

Les objectifs du CT eau sont de réduire les sources de pollutions ou de dégradations physiques des milieux aquatiques. Il est basé sur des études préalables qui conduisent à définir les enjeux et les objectifs sur le territoire. Les préconisations qui en découlent, travaux ou études, font ensuite l'objet d'un programme d'actions de 2 fois trois ans.

Le Syndicat Mixte Bassin du Lay sera la structure chargée de l'animation du CT et de la coordination de ce programme qui fera intervenir différents maîtres d'ouvrage, que ce soit sur le volet « lutte contre les pollutions diffuses » ou sur le volet « restauration des milieux aquatiques ».

La Commune a prévu la réalisation de travaux bénéfiques pour les milieux aquatiques qui consistent à remplacer d'un passage busé par un pont cadre béton ou un ouvrage équivalent. Ces travaux permettront de rétablir la continuité écologique au niveau d'un ouvrage problématique pour le franchissement piscicole.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité le SMBL pour intégrer ces travaux au futur programme d'action du CT Eau et bénéficier de financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département de la Vendée.

Le 6 juillet 2021, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Lay a émis un avis favorable à l'ensemble du projet de CT Eau présenté par le SMBL, projet intégrant les travaux prévus par la Commune. L'étude d'impact conforme à la législation sur l'eau a été rendue, ainsi que le porter à connaissance.

Dans le cadre de la procédure de la commande publique, un appel d'offres a été lancé le 7 avril dernier dont la date butoir était le 9 mai 12H.

Il est donc proposé au conseil de solliciter des subventions auprès du Département de la Vendée en fonction de l'offre la mieux disante. Il est précisé que le marché ne sera conclu qu'après acceptation de la subvention.

Plan de financement prévisionnel de l'action

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Installation de chantier, amenée/repli de matériel	2 500,00 €	Agence de l'Eau	41 000,00 €	42%

<i>Isolement hydraulique par batardeau et pompage</i>	6 760,00 €		0,00 €	
<i>Pêche de sauvetage</i>	3 500,00 €	Subvention Département de la Vendée	24 265,00 €	25,00 %
<i>Démolition de l'ouvrage existant et évacuation</i>	1 710,00 €		0,00 €	
<i>Terrassement en déblai</i>	2 685,00 €		0,00 €	
<i>Reprise de 3 réseaux (gaz, électricité HTA, conduite aval)</i>	0,00 €			
<i>Fourniture et mise en œuvre de 2 ponts cadres adaptés au passage direct des poids lourds et engins agricole</i>	53 480,00 €			
<i>Remblaiement</i>	3 360,00 €			
<i>Protections des berges amont et aval en enrochement</i>	1 650,00 €	Sous-total	65 265,00 €	67,24 %
<i>Réfection de la voirie en enrobé</i>	1 350,00 €	Emprunt		
<i>Mise en place d'un substrat 0-150mm</i>	2 464,00 €	Autofinancement	31 797,00 €	
<i>Maîtrise d'œuvre et aléas de chantier</i>	17 603,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	31 797,00 €	32,76 %
Total dépenses	97 062,00 €	Total Recettes	97 062,00 €	100,00 %

Date prévisionnelle de mise en œuvre de l'action

A ce jour, les travaux sont prévus d'être réalisés à compter de septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement présenté pour cette opération ;**
- **De solliciter pour ce dossier une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de la Vendée, conformément au plan de financement présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce projet.**

20250603-14 - CREATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV (RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX)

M. le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique de la mairie annexe de Saint-Jean-de-Beigné et de la salle des fêtes accolée. Ce projet de rénovation s'inscrit dans un projet plus vaste avec agrandissement des lieux afin de créer un espace de vie sociale. En ce qui concerne la part « rénovation énergétique », la commune peut bénéficier d'une aide financière du SYDEV et de son expertise.

Au regard du calcul thermique effectué par ACE (société en charge des études fluides du groupement de maîtrise d'œuvre) pour un scénario n isolation mixte, le montant estimatif de la subvention du SYDEV pour l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics serait de 41 000€.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'exprimer à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention auprès du SyDEV dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments publics pour la rénovation de la mairie annexe et de la salle des fêtes ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les conventions inhérentes avec le SyDEV ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de ces subventions.**

20250603-15 - TRANSITION ENERGETIQUE – DECRET TERTIAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV POUR L'INSTALLATION DE VARIATEURS DE PUISSANCE – PISCINE MUNICIPALE

M. le Maire rappelle que dans l'objectif imposé par le décret tertiaire, un certain nombre d'actions doivent être réalisées pour réduire l'empreinte énergétique de la commune.

Pour rappel, plusieurs actions ont été réalisées en 2023 et 2024 :

- Mise en place d'une gestion à distance des chauffages par salle dans les écoles et la mairie
- Mise en place d'une bâche thermique sur le bassin de la piscine municipale
- Changement de l'éclairage public en laid
- Changement des maintenances et re paramétrage des productions de chaleur

Au regard des consommations énergétiques, il apparaît une baisse significative de la consommation de gaz. Aussi, pour permettre d'aller plus loin dans la démarche et sur les conseils du SYDEV, il est proposé d'installer des variateurs de puissance sur les pompes du bassin de la piscine municipale. Cela permettrait de baisser le débit des pompes de 25 % sur les périodes de fermeture des bassins (notamment la nuit).

Le coût de cette installation s'élève à 9 130.99 € HT et peut bénéficier d'une aide substantielle du SYDEV dans le cadre de la sobriété énergétique.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'exprimer à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention auprès du SyDEV pour la mise en place de variateurs de puissance sur le bassin de la piscine municipale.**
- **Autorise M. le Maire à signer les conventions inhérentes avec le SyDEV ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2025 ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de ces subventions.**

20250603-16 - AVENANT N°1 – TRAVAUX DE CREATION D'UNE SALLE DE DANSE – LOT 1

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création d'une salle de danse sont en cours.

Au regard des dépenses engagées par la société EIFFAGE pour la réalisation du lot n° 1, il convient de valider un avenant en négatif concernant des missions non nécessaires.

Ainsi, l'avenant proposé est le suivant :

Proposition Avenant 1	- 2 207.30 € HT	- 2 648.76 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	72 231.05 € HT	86 677.26 € TTC	TVA 20 %
Lot 1 après avenant	70 023.75 € HT	84 28.50 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

Considérant le Code de la Commande Publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n° 1 du lot 1 du marché de réalisation d'une salle de danse dont l'entreprise EIFFAGE est titulaire d'un montant de – 2 207.30 € HT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant 1 ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2025.**

20250603-17 - PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES : PROPOSITION DE DOSSIER

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 janvier 2015 portant création d'un programme d'aide au ravalement des façades dans le centre-bourg historique. Ce programme s'inscrivant dans le cadre de l'embellissement du centre-bourg et du renforcement de son attractivité. Ce programme concourt également dans la lutte contre l'étalement urbain et la lutte contre la déprise du centre-bourg.

Après avoir rappelé les règles fixées, il est présentée une proposition éligible au programme. Conformément à la délibération du 28 janvier et considérant qu'une demande a été déposée avant le 1^{er} janvier 2025 (création de la commune de Saint-Jean-d'Hermine), il est stipulé que l'accord de subvention sera décidé par l'assemblée délibérante.

Il est présentée la demande de M. et Mme PILLAUD Claude pour leur habitation située au 24 rue du Béarnais dont ils sont propriétaires. Il est prévu la réalisation de travaux de revêtement souple en deux couches, ton pierre, d'environ 77 m² (partie le long du domaine public) pour un montant total de travaux de 2670.51 € TTC (uniquement travaux subventionnables). La subvention est équivalente à 20 % des travaux mais ne peut excéder 900 €. Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de **534.10 €**.

D'autre part, il est présentée une autre demande de M. et Mme PILLAUD Claude pour leur location située au 12 rue Lafayette dont ils sont propriétaires. Il est prévu la réalisation de travaux de revêtement souple en deux couches,

ton pierre, d'environ 70 m² (partie le long du domaine public) pour un montant total de travaux de 2 210.77 € TTC (uniquement travaux subventionnables). La subvention est équivalente à 20 % des travaux mais ne peut excéder 900 €. Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de **442.15 €**.

M. le Maire rappelle que ce programme, à ce jour, a permis la réalisation de 33 chantiers pour un montant de subvention de 39 971.71 € (sans compter ceux de cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission d'urbanisme sera chargée d'établir un bilan de cette politique publique et fera des propositions au conseil pour faire évoluer ce dispositif en intégrant la commune déléguée de Saint-Jean-de-Beugné.

**Compte tenu de l'inscription au BP 2025 des crédits nécessaires,
Considérant l'emplacement de l'habitation dans la zone UA du POS,
Considérant que les dossiers remplissent les conditions déterminées dans le règlement initial,
Sous réserve des autorisations d'urbanisme (déclaration de travaux),
Sous réserve de la production des justificatifs de dépenses,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à mandater une subvention au profit de M. et Mme PILLAUD pour leur habitation et leur location 24 rue du Béarnais et 12 rue Lafayette pour un montant total de 976.25 €.**
- **PREND ACTE de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2025.**

20250603-18 - CONVENTIONS SYDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. le Maire présente au Conseil Municipal les projets de conventions du SYDEV concernant :

- Eclairage toilettes publics parking de l'orangerie L.EC.223.24.002
- Travaux neufs de signalisation lumineuse L.AS.223.25.001
- Effacement de réseaux rue de la Pajaudière E ;ER.223.25.001
- Travaux neufs d'éclairage rue de la Pajaudière L.ER.223.25.001

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Taux de participation commune	Montant de la participation
Travaux neufs d'éclairage Orangerie	4 655.00 €	70 %	3 258.00 €
Signalisation lumineuse (indicateur vitesse)	3 570.00 €	70 %	2 083.00 €
Effacement rue de la Pajaudière	206 784 €	12 % et 65 %	66 601.00 €
Travaux neufs d'éclairage rue de la Pajaudière	21 848.00 €	50 %	10 925.00 €
Total			82 867.00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention L.EC.223.24.002 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 3 258 € ;**
- **Approuve la convention L.AS.223.25.001 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 2 083.00 € ;**
- **Approuve la convention E ;ER.223.25.001 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 66 601.00 € ;**
- **Approuve la convention L.ER.223.25.001 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 10 925.00 € ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention avec le SyDEV ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2025.**

20250603-19 - DEMANDE DE SUBVENTION – GRAND DEFI 2025

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) n° 2 de 2018 portant restitution de compétences aux communes membres de Sud Vendée Littoral,

Considérant que la restitution de l'attribution de certaines subventions d'intérêt local prévue dans la révision de l'attribution de compensation de 2018 prévoyait un montant de 1 000 € pour l'organisation du Grand Défi (périmètre de l'ancien Pays de Sainte-Hermine),

Considérant la demande de la Commune de Saint-Aubin-la-Plaine et du comité des fêtes de cette Commune, organisateurs du Grand Défi 2025,

M. le Maire propose l'attribution de 1 000 € de subvention au comité des fêtes de Saint-Aubin-la-Plaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Comité des fêtes de Saint-Aubin-la-plaine pour l'organisation du Grand Défi 2025 ;**
- **Autorise M. le Maire à signer le mandat en conséquence ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2025.**

20250603-20 -CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 32

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de Mme BLANCHET Elisa concernant la réservation du lot n° 32 d'une surface totale de 584 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 32 au profit de Mme BLANCHET Elisa ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente du lot n° 32 d'une surface de 584 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à Mme BLANCHET Elisa ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

20250603-21 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE PAR LE DEPARTEMENT – PROJET DE CREATION DE ZONES 20 – CENTRE BOURG HISTORIQUE SAINTE-HERMINE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du schéma directeur des mobilités actives de 2023, il a été convenu de mettre en application la première action qui consiste à créer une zone 20 dite de rencontre dans le secteur du centre-bourg historique.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Département d'arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit des amendes de police destiné aux communes de moins de 10 000 habitants.

Ainsi, conformément aux dispositions arrêtées lors de la session du Conseil départemental, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les aménagements de création des zones 20 (zones de rencontre) dans le bourg historique de Sainte-Hermine.

Ce projet prévoit de sécuriser :

- La matérialisation des zones 20 (panneaux, marquage aux sols)
- La modification du plan de circulation
- La sécurisation des espaces scolaires.

Ce projet étant financé exclusivement par des fonds propres, il est proposé de solliciter le Département de la Vendée pour l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police la plus élevée possible.

M. le Maire rappelle que cet aménagement sera réalisé entre août et septembre 2025.

Considérant l'inscription des travaux lors de la préparation du BP 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ***APPROUVE la demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Vendée au taux le plus élevé possible,***
- ***AUTORISE M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour faire aboutir cette demande,***
- ***AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette démarche,***
- ***PREND acte du calendrier prévoyant des travaux fin du 3^{ème} trimestre 2025.***

La séance est levée à 20h30